Publié le 03/11/26

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-210
PORTANT SUR LA CIRCULATION
RUE LOYET
LE 18 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur Charles DE LESTAPIS en date du 28 octobre 2026 sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation rue Loyet, le 18 novembre 2026 de 13h à 18h, afin de procéder au rebouchage d'une cheminée par l'entreprise « Bati Feu »,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La rue Loyet sera interdite à la circulation, le 18 novembre 2026 2026 de 13h à 18h, afin de procéder au rebouchage d'une cheminée. Une déviation sera mise en place par l'entreprise. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 – Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise. Elle devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier ainsi que sur celui-ci ; le maintien et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 2 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SEZANNE (Marne)

David LEVERT